



# RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS SENIORS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Saison 2019 / 2020

## Article 1 – OBJET

Le Comité des Pyrénées-Atlantiques de Basket-ball organise des championnats Seniors Masculins et Féminins

Pré-régionale (Départementale 1), Départementale 2, Départementale 3 et Départementale 4 Masculins

## Article 2 - RÉPARTITION ET CLASSEMENT EN SENIORS

### A) Pré-régionale (départementale 1) :

#### Masculin

Poule unique de 12 avec rencontres aller et retour.

- Les 2 premières de la saison régulière montent en Ligue,
- Les 4 premières disputent les ½ finales sur le terrain de la mieux classée et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre.
- Les équipes classées 9 10 11 et 12 descendent en Départementale 2.

#### Féminin

Poule unique de 10 équipes avec rencontres aller et retour.

- Les 2 premières de la saison régulière montent en Ligue,
- Les 4 premières disputent les ½ finales sur le terrain de la mieux classée et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre.
- Les équipes classées 9 et 10 descendent en Départementale 2.

### B) Départementale 2 :

#### Masculin

Poule unique de 12 équipes avec rencontres aller et retour.

- Les 2 premières de la saison régulière montent en D1 (Pré-régionale),
  - Les 4 premières disputent les ½ finales sur le terrain de la mieux classée et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre.
- Descentes : les 4 dernières descendent la saison suivante en Brassage.

#### Féminin

Poule unique de 10 équipes avec rencontres aller et retour.

- Les 2 premières de la saison régulière montent en D1 (Pré-régionale)
- Les 4 premières disputent les ½ finales sur le terrain de la mieux classée et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre.
- Les équipes classées 9 et 10 descendent en Départementale 3.

### C) Départementale 3 :

#### Brassage Masculin

Championnat en 2 phases de poules puis phases finales.

- 1ère phase, 2 poules de 5 équipes et 2 poules de 6 équipes. Les 3 premières équipes de chaque poule se qualifient pour le championnat départemental 3, les autres équipes participeront au championnat départemental 4.
- 2ème phase avec 2 niveaux (Départemental 3 et Départemental 4).

#### Départementale 3 : 2 Poules de 6.

- La première de chaque poule monte en D2
- Les 2 premières équipes de chaque poule disputent les ½ finales sur le terrain de la mieux classée et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre.

#### Départementale 4 : 2 poules de 5. (Sous réserve d'engagements supplémentaires).

Les 2 premières équipes de chaque poule disputent les ½ finales sur le terrain de la mieux classée et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre.

## **Féminin**

Poule unique de 10 équipes avec rencontres aller et retour.

- Les 2 premières de la saison régulière montent en D2

- Les 4 premières disputent les ½ finales sur le terrain de la mieux classée et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre.

### **Article 3 – REGLES PARTICULIERES DE PARTICIPATION.**

Conformément au règlement de la Ligue :

- Les équipes 3, n'appartenant pas à un club disposant d'une équipe Pro, ne peuvent monter en D1.

- Aucune équipe 4 ne peut monter en D1 (Pré-régionale).

- Les équipes 4 etc... n'appartenant pas à un club disposant d'une équipe Pro, ne peuvent monter en Départementale 2.

- Ces équipes peuvent jouer le titre si elles terminent 1<sup>ères</sup> de poule.

### **N.B. :**

2 équipes d'une même structure (club ou CTC), ne peuvent s'engager dans une même division qu'au plus bas niveau départemental.

Ces équipes peuvent disputer la 1<sup>ère</sup> phase de brassage (brassage masculin ou féminin), elles seront personnalisées. 1 seule équipe par structure (entente) pourra disputer le championnat Départemental 3 (désignation de 7 majeurs) et pourra éventuellement disputer indépendamment le titre ou une montée quelque soit son numéro.

Dans le cas de montée, le numéro des équipes ne constitue pas une hiérarchisation de niveau mais simplement une différenciation au moment de l'engagement.

L'équipe montant prendra alors un numéro de niveau.

### **Article 4 - COMPOSITION DES POULES**

Les poules sont établies en tenant compte du classement de la saison écoulée pour les championnats seniors. Pour les championnats composés de plusieurs poules, la Commission Sportive se réserve le droit de modifier cet ordonnancement pour des cas exceptionnels.

Pour les championnats en plusieurs phases, les classements en fin de chaque phase permettent de faire les poules de la suivante.

### **Article 5- OBLIGATION DES CLUBS**

• Championnat Pré-Régionale (D1) Masculin et Féminin : tout club participant aux championnats seniors D1 devra présenter une équipe de jeunes ou une équipe senior de niveau inférieur du même sexe que l'équipe senior concernée et qui devra débiter son championnat dès septembre et le terminer. En cas de forfait général en cours de saison de l'équipe de jeunes, l'équipe évoluant en D1 sera rétrogradée en D2 l'année suivante. Une équipe poussins mixte peut couvrir une équipe masculine ou féminine. Cette équipe peut être au nom propre de l'association ou en entente. Le départ en championnat D1 sera conditionné par l'inscription de cette équipe jeune ou senior. Une équipe hors championnat ne pourra couvrir une équipe adulte. En cas d'impossibilité, l'équipe senior sera rétrogradée dès le début de saison, en Départementale 2 où elle devra satisfaire les conditions prévues dans cette division.

• Championnat Départementale 2 : Pour les équipes participant aux championnats seniors D 2 sera aussi acceptée une école de basket avec un minimum de 10 joueurs, devant obligatoirement participer à tous les plateaux avec une équipe.

Seront acceptées les équipes inscrites pour la 2<sup>o</sup> phase. La non- observation de cette obligation amène le déclassement de l'équipe à la dernière place de la poule sans qu'il soit apporté de modifications aux résultats enregistrés par les autres équipes vis à vis du club concerné. Une tolérance d'une saison sportive sera accordée aux clubs accédant à ce niveau.

### **Article 6 - RÈGLEMENT FINANCIER**

Les frais d'arbitrage sont, dans tous les cas, partagés entre les clubs en présence ainsi que ceux des OTM, si ceux-ci sont désignés par le Comité.

Tout groupement sportif déclarant forfait sera frappé d'une pénalité financière et réglera les frais de déplacement des arbitres ainsi que les frais éventuels de déplacement de l'équipe adverse.

Le montant des pénalités financières pour la saison en cours a été établi et envoyé aux associations en juin 2019. Elles concernent en particulier le contrôle des résultats, l'envoi et la tenue des feuilles de marque, la présentation des licences et la discipline.

#### **Article 7- RÈGLES DE PARTICIPATION AUX PHASES FINALES SENIORS**

- Pour les joueurs évoluant en Département ou Ligue, application de la règle des « 7 brûlés » et des équipes personnalisées (si besoin).

- Pour les joueurs évoluant en Championnat de France, ne seront autorisés à participer que les joueurs ayant participé au minimum, à la moitié des matchs de l'équipe concernée.

*La Commission Sportive départementale se réserve le droit de modifier ce règlement.*